



CONDITIONS D'UTILISATION DE LA FONCTIONNALITÉ
« **INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS** »

PRÉAMBULE

La fonctionnalité « Investissements Programmés » (ci-après la « Fonctionnalité ») est proposée par Bourse Direct¹ à ses clients. L'activation et l'utilisation de cette Fonctionnalité impliquent l'acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions d'utilisation (ci-après les « Conditions »).

ARTICLE 1 : OBJET

La Fonctionnalité permet au Client d'automatiser la transmission d'ordres d'achat sur une sélection d'instruments financiers définis. Le Client paramètre ses critères d'investissement (montant, fréquence, support) et Bourse Direct assure l'exécution des ordres aux échéances prévues selon sa politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires.

ARTICLE 2 : ÉLIGIBILITÉ

2.1. Comptes éligibles

La Fonctionnalité est accessible à l'ensemble des clients Bourse Direct titulaires d'un des comptes suivants :

- Compte-Titres Ordinaire (CTO) ;
- Plan d'Épargne en Actions (PEA) ;

2.2. Instruments Financiers éligibles

La Fonctionnalité porte exclusivement sur une liste de titres sélectionnés par Bourse Direct. Bourse Direct se réserve le droit de modifier à tout moment, et à sa seule discrétion, la liste des instruments éligibles à la Fonctionnalité ainsi que ceux bénéficiant de l'exonération de frais de courtage (« 0 FRAIS »).

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1. Mise en place d'un Investissement Programmé

Le client configure son investissement programmé en renseignant :

- L'instrument financier ;
- Le compte support de l'opération ;
- Le montant en euros à investir (montant minimum de 1 € par instrument ; aucun plafond maximum n'est appliqué) ;
- La fréquence des investissements (mensuelle ou trimestrielle).

Le Client ne peut programmer qu'un seul investissement par instrument et par compte.

3.2. Suspension, Reprise et Modification

Le Client conserve la maîtrise totale de ses programmations. Il peut créer, suspendre ou reprendre ses investissements programmés à tout moment depuis son Espace Client.

La modification d'un investissement existant est possible uniquement sur les critères de montant et de fréquence.

3.3. Période de traitement des ordres (Cut-off)

Lors de chaque échéance d'exécution, une brève période de traitement est nécessaire à la génération et à la transmission des ordres au marché. Durant cette période, d'une durée de 10 à 15 minutes, toute action du client (création, modification, suspension ou reprise) ne peut être prise en compte pour l'exécution du jour même.

Durant cette période, toute tentative de modification par le client sera bloquée. Le client devra patienter jusqu'à la fin de l'opération pour accéder à nouveau à la gestion de son investissement programmé.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION DES ORDRES

4.1. Calendrier d'exécution

Les ordres sont générés et transmis pour exécution le 5 de chaque mois (ou du premier mois du trimestre pour une fréquence trimestrielle), lors de la séance boursière du jour.

Si le 5 du mois n'est pas un jour de Bourse ouvré, l'exécution est reportée au jour de Bourse suivant. Si ce jour suivant est également fermé, l'exécution est reportée au jour ouvré suivant, et ainsi de suite.

Si la couverture espèces du client est insuffisante pour couvrir son investissement programmé, son investissement ne **1**

sera pas intégré à l'ordre transmis pour exécution.

Chaque exécution d'un investissement programmé fait l'objet d'un avis d'opéré communiqué au client selon les stipulations des Conditions générales.

4.2. Règle du Prorata

L'exécution des ordres est conditionnée par la liquidité du marché.

- *Exécution Totale : si la liquidité le permet, l'ensemble des investissements programmés est servi.
- *Exécution Partielle : en cas de liquidité insuffisante pour servir la totalité des ordres de la clientèle, les plans sont servis au prorata selon le ratio : *Nombre de titres servis / Nombre de titres demandés*.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

La tarification applicable à un investissement programmé est celle des conditions tarifaires générales de Bourse Direct en vigueur au moment de l'exécution.

Toutefois, certains instruments spécifiquement identifiés par le label «0 FRAIS» sur l'interface de la Fonctionnalité sont exonérés de frais de courtage.

ARTICLE 6 : DÉFAILLANCE TECHNIQUE ET RESPONSABILITÉ

Bourse Direct s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Fonctionnalité. Toutefois, Bourse Direct ne saurait être tenue pour responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution d'un investissement programmé en cas de :

- Défaillance technique, dysfonctionnement informatique, panne de système ou interruption des réseaux de communication (internet, lignes téléphoniques), qu'ils soient imputables à Bourse Direct, au client ou à un tiers ;
- Indisponibilité temporaire de l'accès à la Fonctionnalité ;
- Suspension de cotation de l'instrument financier ou fermeture inopinée des marchés ;
- Défaut de provision suffisante sur le compte du client.

Une clause de limitation de responsabilité s'applique expressément : le client renonce à réclamer toute indemnisation pour perte de chance ou manque à gagner résultant d'une défaillance technique ayant empêché l'exécution, la suspension ou la modification d'un investissement programmé.

ARTICLE 7 : DURÉE

L'utilisation de la Fonctionnalité est à durée indéterminée. Le Client peut décider de suspendre ses investissements programmés à tout moment, sans frais ni préavis, sous réserve des règles d'exécution prévues à l'article 3.3.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les présentes Conditions d'utilisation complètent les Conditions Générales de Bourse Direct. Bourse Direct est libre de faire évoluer les caractéristiques de la Fonctionnalité, y compris la liste des supports éligibles et les conditions de gratuité (« 0 FRAIS »), en informant le client par tout moyen utile.

GLOSSAIRE

Jour de Bourse : Jour où les marchés financiers concernés sont ouverts à la négociation.

Instrument Éligible : Valeur mobilière sélectionnée par Bourse Direct pouvant faire l'objet d'un investissement programmé.

Exécution au Prorata : Règle de répartition des titres en cas d'offre insuffisante, calculée proportionnellement à la demande de chaque client.

¹Agissant pour les besoins des présentes sous les noms commerciaux « BOURSE DIRECT », « BOURSE DISCOUNT », « CAPITOL », « ABS », « MESACTIONS », et « WARGNY ».